

2.15 Le Programme UICN de gestion participative pour la conservation

RAPPELANT la Recommandation 1.42 *La gestion participative pour la conservation*, adoptée par le Congrès mondial de la nature à sa 1ère Session (Montréal, 1996) et les Résolutions 19.1 *La stratégie de l'UICN - Union mondiale pour la nature* et 19.23 *L'importance des approches communautaires*, adoptées par l'Assemblée générale à sa 19e Session (Buenos Aires, 1994);

RÉAFFIRMANT que les membres de l'UICN sont toujours vivement intéressés par les avantages de la cogestion qui peut:

- a) fournir des moyens efficaces pour faire face à des intérêts et des relations complexes, notamment les conflits relatifs au contrôle et à l'utilisation des ressources naturelles;
- b) renforcer la complémentarité des connaissances, compétences et pratiques des divers acteurs sociaux;
- c) fournir des mesures incitatives plus efficaces pour que les usagers des ressources participent aux initiatives de conservation;
- d) contribuer aux objectifs plus larges de la démocratie et du développement participatifs; et
- e) promouvoir la participation des groupes et communautés marginalisés, afin de favoriser une gestion équitable et durable;

NOTANT avec satisfaction que les membres et partenaires de l'UICN, ainsi que le Groupe de travail de l'UICN sur la cogestion, ont appuyé des initiatives de cogestion qui ont été couronnées de succès et se sont avérées instructives dans différentes régions, en application de la Recommandation et des Résolutions mentionnées ci-dessus;

CONSTATANT avec inquiétude que le Secrétariat de l'UICN ne tire pas parti des enseignements de ces initiatives ni des avantages de la cogestion pour les programmes et les orientations;

REGRETTANT que le *Programme de gestion participative pour la conservation*, prescrit dans la Recommandation 1.42, souffre d'un manque d'intérêt et de soutien et soit *de facto* négligé;

Le Congrès mondial de la nature, réuni du 4 au 11 octobre 2000 à Amman, Jordanie, pour sa 2e Session:

CHARGE le Directeur général de:

- a) procéder à l'examen de l'état actuel du *Programme de gestion participative pour la conservation* préconisé dans la Recommandation 1.42, ainsi que des causes et des conséquences du désintérêt pour ce Programme;
- b) passer en revue les enseignements tirés des initiatives de cogestion appuyées par les membres et partenaires de l'UICN et par le Groupe de travail sur la gestion participative;
- c) concevoir des moyens utiles et efficaces de répondre aux préoccupations et de saisir les occasions mentionnées dans la Recommandation 1.42 - qui revêtent toujours la plus haute importance pour les membres de l'Union;

- d) répondre à ces préoccupations et saisir ces occasions dans le cadre du Programme global de l'UICN jusqu'à la prochaine session du Congrès mondial de la nature, sur la base de la réussite des initiatives de cogestion appuyées par les membres et les partenaires de l'UICN, ainsi que par le Groupe de travail sur la gestion participative et d'après les enseignements tirés de ces initiatives; et
- e) faire rapport à l'Union dans les plus brefs délais, mais au plus tard en octobre 2001, sur toutes les questions mentionnées ci-dessus.